



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1256^{IÈME} SESSION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

À une séance extraordinaire tenue le 11 avril 2022, à 19h00, tenue à salle de la chapelle située au 364 rue St-Joseph, Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, Mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Frédérick Corneau / Secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 093-22

ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 094-22

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

3.

ADMINISTRATION

NO: 095-22

ADOPTION / ENTENTE DE PRINCIPE / CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL 2021-2025

ATTENDU QUE la dernière convention collective de travail des employés.es de la municipalité de Laurier-Station est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une nouvelle convention de travail se devait d'être réalisée ;

ATTENDU QU'une entente de principe est survenue entre la municipalité de Laurier-Station et le « *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (C.S.D)* » le 21 mars 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette entente de principe fut portée à l'attention des conseillers et conseillères du conseil municipal de la municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la période prévue de cette entente sera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER l'entente de principe soumise au conseil par monsieur Frédérick Corneau, directeur général, entre le conseil municipal et le « *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (C.S.D)* » représentant les employés.es syndiqués de la municipalité de Laurier-Station, et ce, aux modalités établies par les deux (2) parties ;
- DE mandater monsieur Frédérick Corneau, directeur général, ainsi que madame Huguette Charest, mairesse, comme signataires de la convention collective de travail des employés.es de la municipalité de Laurier-Station 2021-2025.

ADOPTÉE

NO: 096-22

ADOPTION / POLITIQUE D'ALIÉNATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en valeur sa réserve foncière municipale en suscitant l'implantation de nouveaux citoyens et de nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite vendre de ses immeubles, notamment dans le parc industriel municipal et dans le développement résidentiel la Clé des Champs;

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter de pratiques d'aliénation de ses immeubles selon des règles claires et équitables;

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré sa *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* pour répondre à cet objectif;

ATTENDU QU'une modification aux prix des terrains disponibles au sein du parc industriel soit révisée de par cette nouvelle politique d'aliénation ;

ATTENDU l'abrogation de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* précédente adoptée à la résolution no.039-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER la « *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* » et de la portée au registre des règlements municipaux et autres politiques.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

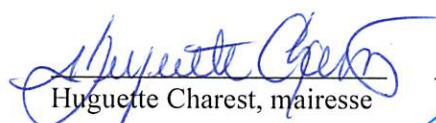
- Aucune question-

NO: 097-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h10.

ADOPTÉE


Huguette Charest, mairesse


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier